Des compensations à la pelle

L'accord dégagé en réunion bipartite hier clôt un long chapitre des négociations entamé au printemps. Si les représentants du patronat ont dû renoncer à leur revendication d'un moratoire de deux ans sur l'indexation, le gouvernement s'est tout de même montré conciliant à d'autres niveaux. L'accord scellé hier repose sur une série de compensations notamment pour contrebalancer la hausse du salaire social minimum le 1er janvier.

L'Union des entreprises luxembourgeoise (UEL) est globalement satisfaite. Certes tous ses souhaits (notamment au regard du mécanisme d'indexation) n'ont pas été exaucés, mais les craintes soulevées en termes de compétitivité des entreprises ont été entendues. Le gouvernement va compenser la hausse du salaire social minimum en injectant 25 millions d'euros dans la mutualité des employeurs créée dans le cadre du statut unique.

L'Etat apportera également une contribution supplémentaire à l'assurance accident en 2011 et 2012 à hauteur de 20 millions d'euros par an. Le taux unique de l'assurance accident voté hier au Parlement ne sera ainsi pas de 1,25 % mais se chiffrera dans les faits à 1,15 %.

«Notre contribution pour limiter le poids des charges sociales sur les entreprises est toutefois une mesure unique», note Jean-Claude Juncker, «nous ne pensons pas répéter cette intervention de l'Etat pour chaque hausse du salaire social minimum». Ce cadre doit valoir cinq ans. Un bilan de la compétitivité des entreprises sera ensuite réalisé.



(Caricature: Florin Balaban)

Deuxième volet fort de l'accord: il n'y aura pas d'autre hausse des cotisations de l'assurance maladie jusqu'en 2014. Autrement dit, même si les mesures votées mardi à la Chambre pour pérenniser le fonctionnement du système de soins s'avèrent insuffisantes, le gouvernement promet de ne pas toucher aux taux de cotisation. Cette promesse vaut pour les employeurs et les assurés.

Le taux de cotisation doit également rester intact au niveau de l'assurance pension soumise prochainement à une vaste réforme. Enfin, le gouvernement s'engage à ne pas procéder à un déplafonnement du seuil cotisable pour renflouer les caisses de la sécurité sociale. Dans l'idée de doper la compétitivité au sein des entreprises, le gouvernement fait un geste pour le financement de la formation continue. La participation de l'Etat passera de 14,5 % à 25 %. Les salariés formés tout au long de la vie doivent ainsi contribuer à une meilleure dynamique dans les sociétés. Le coût pour les autorités est estimé à 20 millions d'euros, sur base du nombre actuel de personnes bénéficiant de formations.

L'accord dégagé remplace en tout cas les solutions esquissées fin octobre, lors d'une première réunion bipartite entre le patronat et le gouvernement. Des mesures fiscales pour compenser l'application d'une éventuelle tranche indiciaire au 1^{er} octobre n'ont pas été retenues.

Le président de l'UEL ne s'en formalise pas trop. Le moratoire sur l'indexation revendiqué par les employeurs ne passant pas auprès du gouvernement, il a fallu trouver un compromis à d'autres niveaux. «Cet accord nous permet d'éviter que la compétitivité des entreprises ne se détériore en 2011. Nous ne sommes pas arrivés au bout du tunnel, mais nous sommes prêts à continuer à travailler ensemble pour moderniser l'économie du pays. L'accord reflète ainsi notre bonne volonté pour préparer l'avenir», conclut Michel Wurth.

■ Bérengère Beffort